

Décision n°2025-25-prix

Relative à l'attribution des prix 2023-2024_majors promo Master mention CCA
département FCA_FEG

Le Président d'Aix Marseille Université

- Vu** le Code de l'éducation,
Vu les Statuts d'Aix Marseille Université,
Vu la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1^{er} février 2024 relative à la délégation de pouvoir au Président de l'Université en matière de remise de prix,
Vu la décision du Conseil d'UFR de la Faculté d'Economie et de Gestion en date du 18 juin 2021,
Vu la liste des lauréats des majors de promotion du master II mention Comptabilité, Contrôle, Audit (CCA) du département Finance, Contrôle, Audit (FCA) à la Faculté d'Economie et de Gestion, pour l'année universitaire 2024/2025,

Considérant la volonté du Doyen de la Faculté d'Economie et de Gestion de récompenser les lauréats des majors de promotion afin de valoriser chaque parcours de Licence III et chaque parcours de Master II lors de la cérémonie de remise des diplômes,

Considérant qu'il convient d'approuver l'attribution des prix aux majors de promotion du master II mention Comptabilité, Contrôle, Audit (CCA) du département Finance, Contrôle, Audit (FCA) lors de cette remise de prix qui se tiendra le 27 novembre 2025,

Considérant la liste des lauréats approuvée par le conseil de la Faculté d'Economie et de Gestion,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Dans le cadre de la remise des diplômes pour l'année universitaire 2024/2025, de la Faculté d'Economie et de Gestion, est approuvée l'attribution des prix, pour un montant total de 400 € TTC (quatre cents euros) afin de récompenser les majors de promotion du Master mention Comptabilité, Contrôle, Audit (CCA) du département Finance, Contrôle, Audit (FCA) répartis comme suit :

- Mme Fanny JOYEUX (20027301) : 100 euros
- Mme Lilas SALVINI (20005722) : 100 euros
- Mme Marine MORA (17006902) : 100 euros
- Mme Alicia DELECROIX (19005420) : 100 euros

Article 2 :

Le montant de ce prix est prélevé sur le centre financier 9170CT de la Faculté d'Economie et Gestion.

Article 3

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 13 novembre 2025

Le Président d'Aix Marseille Université,



Eric BERTON

Publiée le : **18 NOV. 2025**

Transmise au Recteur de la région académique le :

18 NOV. 2025